



**Arrêté de Circulation
valant permission de voirie
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Lagardette**

Le Maire de la Commune de SAINT-CERNIN (Cantal),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de la Société LARREN RÉSEAUX, représentée par Monsieur SISSAC David, pour la réalisation de travaux électriques (raccordement ENEDIS Producteur HTA/BT PROD PV LESMARIE), à Lagardette, 15310 SAINT-CERNIN (voir plan joint), **du 27 Juin au 08 Juillet 2022**,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La Société LARREN RÉSEAUX, représentée par Monsieur SISSAC David, est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **réalisation de travaux électriques** (raccordement ENEDIS Producteur HTA/BT PROD PV LESMARIE) à **Lagardette**, 15310 SAINT-CERNIN **du 27 Juin au 08 Juillet 2022**, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules à **Lagardette**, 15310 SAINT-CERNIN, seront réglementés comme suit **du 27 Juin au 08 Juillet 2022 inclus, de 8h00 à 17h00 :**

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation des poids lourds interdite

Stationnement au droit des travaux est interdit

En cas d'urgence, les véhicules seront autorisés à passer sur le chantier sous la responsabilité et les ordres du chef de chantier.

Article 3 : Préalablement au commencement des travaux, un constat contradictoire de l'état des lieux peut être effectué à la demande de l'entreprise en charge des travaux ou de la Commune. En l'absence de constat contradictoire, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en très bon état.

Article 4 : Les travaux pourront faire l'objet d'une réception à la demande de l'entreprise en charge des travaux ou de la Commune.

Dans tous les cas, **à la fin du chantier, les conditions suivantes devront être remplies :**

- **Chaussée et abords remis en état d'origine** (compactage sérieux et revêtement en enrobé),
- **Absence de résidu et de matériaux divers sur la chaussée et les dépendances,**
- **Absence de détérioration des éléments constitutifs du domaine public** (chaussée, ouvrages, accotements, talus, fossés et équipements de la route).

En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur des réseaux existants, le bénéficiaire de l'autorisation supporte les conséquences, tant vis-à-vis des administrations et services concernés que des tiers.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Les riverains seront avertis à l'avance du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

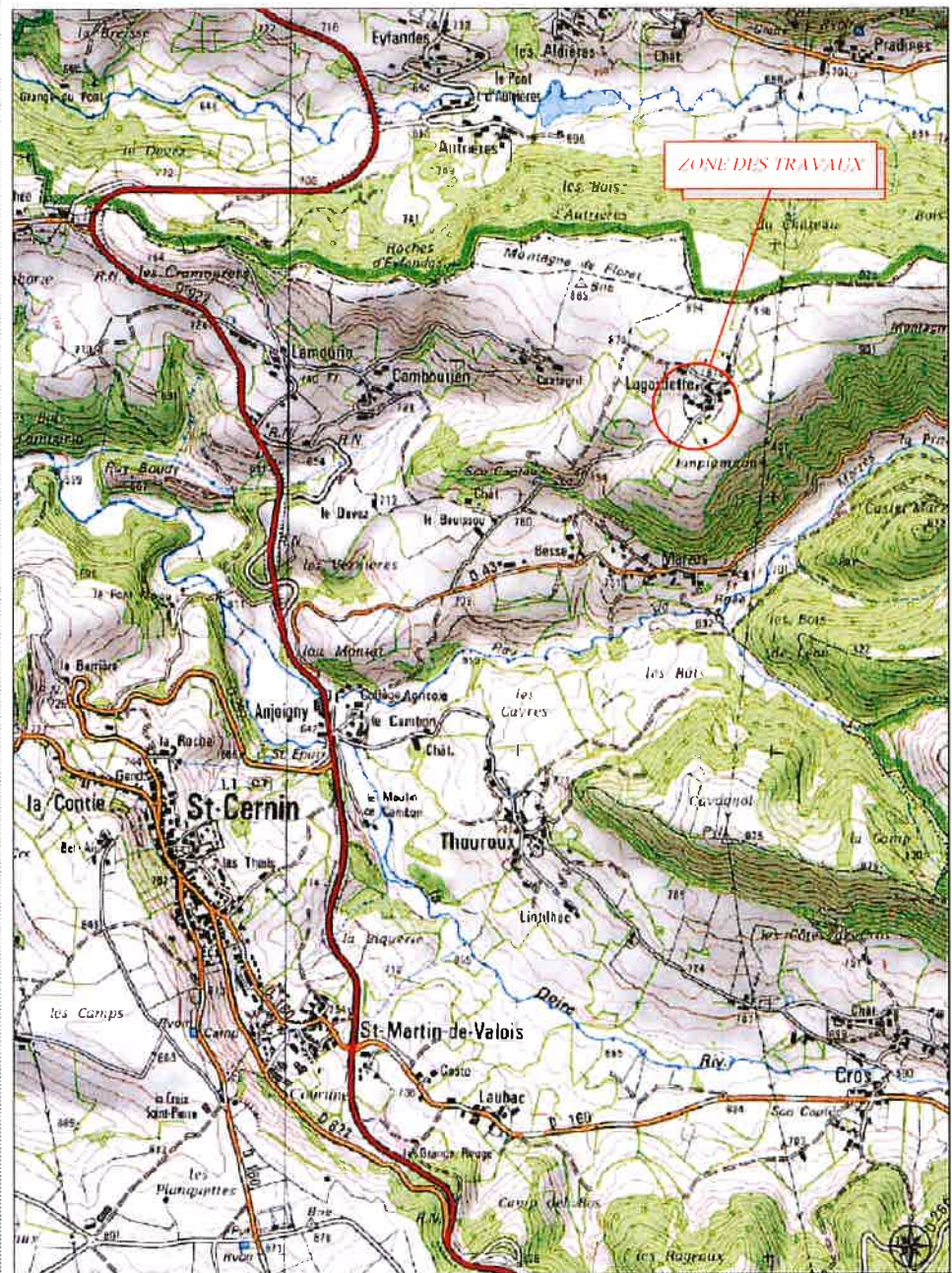
Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Société LARREN RÉSEAUX, à la gendarmerie de SAINT-CERNIN et au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal.

A SAINT-CERNIN, le 31 Mai 2022

Le Maire,
A. DUJOLS,



Echelle 1/20000



Echelle 1/1000

